

# Statistiques annuelles 2017 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

## TABLE DES MATIERES

### **Affaires de protection de la jeunesse**

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, par type d'affaire (n & % en colonne)

#### **Affaires FQI**

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Affaires MD**

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI**

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs MD**

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI & MD**

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, par type d'affaire (n & % en colonne)  
PARQUET LIEGE

	n	%
<b>FQI</b>	6.020	43,86
<b>MD</b>	7.706	56,14
<b>TOTAL</b>	13.726	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
PARQUET LIEGE

	n	%
<b>services de police</b>	5.142	85,42
<b>autres</b>	878	14,58
<b>TOTAL</b>	6.020	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, par type de prévention (n & % en colonne)  
PARQUET LIEGE

	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>2.487</b>	<b>41,31</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	<b>1.941</b>	<b>32,24</b>
vol simple	774	12,86
vol avec violence	553	9,19
vol aggravé	614	10,20
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	<b>340</b>	<b>5,65</b>
<i>fraude</i>	<b>206</b>	<b>3,42</b>
recel & blanchiment	30	0,50
informatique	118	1,96
autres	58	0,96
<b>PERSONNE</b>	<b>1.615</b>	<b>26,83</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	<b>8</b>	<b>0,13</b>
assassinat & meurtre	8	0,13
<i>coups &amp; blessures</i>	<b>1.220</b>	<b>20,27</b>
volontaires	1.204	20,00
involontaires	16	0,27
<i>libertés individuelles</i>	<b>387</b>	<b>6,43</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>325</b>	<b>5,40</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	<b>203</b>	<b>3,37</b>
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	<b>106</b>	<b>1,76</b>
<i>sphère familiale</i>	<b>16</b>	<b>0,27</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>738</b>	<b>12,26</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>41</b>	<b>0,68</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>1</b>	<b>0,02</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>439</b>	<b>7,29</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>3</b>	<b>0,05</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>10</b>	<b>0,17</b>
<i>environnement</i>	<b>4</b>	<b>0,07</b>
<i>urbanisme</i>	<b>6</b>	<b>0,10</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>28</b>	<b>0,47</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>3</b>	<b>0,05</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>248</b>	<b>4,12</b>
<b>AUTRES</b>	<b>82</b>	<b>1,36</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6.020</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LIEGE

	n	%
en-dessous de 6 ans	13	0,22
de 6 ans à 12 ans	260	4,32
de 12 ans à 14 ans	615	10,22
de 14 ans à 16 ans	2.006	33,32
de 16 ans à 18 ans	3.087	51,28
à partir de 18 ans	28	0,47
inconnu/erreur	11	0,18
<b>TOTAL</b>	<b>6.020</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LIEGE

	n	%
<b>masculin</b>	4.710	78,24
<b>féminin</b>	1.278	21,23
<b>inconnu/erreur</b>	32	0,53
<b>TOTAL</b>	6.020	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LIEGE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	9	0,19	4	0,31	.	.	13	0,22
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	201	4,27	59	4,62	.	.	260	4,32
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	421	8,94	193	15,10	1	3,13	615	10,22
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.571	33,35	420	32,86	15	46,88	2.006	33,32
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	2.477	52,59	595	46,56	15	46,88	3.087	51,28
<b>à partir de 18 ans</b>	22	0,47	6	0,47	.	.	28	0,47
<b>inconnu/erreur</b>	9	0,19	1	0,08	1	3,13	11	0,18
<b>TOTAL</b>	4.710	100,00	1.278	100,00	32	100,00	6.020	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LIEGE

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	.	.	<b>64</b>	<b>24,62</b>	<b>224</b>	<b>36,42</b>	<b>904</b>	<b>45,06</b>	<b>1.283</b>	<b>41,56</b>	<b>10</b>	<b>35,71</b>	<b>2</b>	<b>18,18</b>	<b>2.487</b>	<b>41,31</b>
<b>vol &amp; extorsion</b>	.	.	<b>43</b>	<b>16,54</b>	<b>138</b>	<b>22,44</b>	<b>742</b>	<b>36,99</b>	<b>1.008</b>	<b>32,65</b>	<b>8</b>	<b>28,57</b>	<b>2</b>	<b>18,18</b>	<b>1.941</b>	<b>32,24</b>
vol simple	.	.	32	12,31	86	13,98	332	16,55	320	10,37	2	7,14	2	18,18	774	12,86
vol avec violence	.	.	4	1,54	25	4,07	196	9,77	326	10,56	2	7,14	.	.	553	9,19
vol aggravé	.	.	7	2,69	27	4,39	214	10,67	362	11,73	4	14,29	.	.	614	10,20
<b>destruction, dégradation &amp; incendie</b>	.	.	<b>20</b>	<b>7,69</b>	<b>83</b>	<b>13,50</b>	<b>121</b>	<b>6,03</b>	<b>115</b>	<b>3,73</b>	<b>1</b>	<b>3,57</b>	.	.	<b>340</b>	<b>5,65</b>
<b>fraude</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,38</b>	<b>3</b>	<b>0,49</b>	<b>41</b>	<b>2,04</b>	<b>160</b>	<b>5,18</b>	<b>1</b>	<b>3,57</b>	.	.	<b>206</b>	<b>3,42</b>
recel & blanchiment	.	.	.	.	.	.	7	0,35	23	0,75	.	.	.	.	30	0,50
informatique	.	.	1	0,38	2	0,33	14	0,70	101	3,27	.	.	.	.	118	1,96
autres	.	.	.	.	1	0,16	20	1,00	36	1,17	1	3,57	.	.	58	0,96
<b>PERSONNE</b>	<b>3</b>	<b>23,08</b>	<b>119</b>	<b>45,77</b>	<b>250</b>	<b>40,65</b>	<b>554</b>	<b>27,62</b>	<b>677</b>	<b>21,93</b>	<b>9</b>	<b>32,14</b>	<b>3</b>	<b>27,27</b>	<b>1.615</b>	<b>26,83</b>
<b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b>	.	.	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,15</b>	<b>5</b>	<b>0,16</b>	.	.	.	.	<b>8</b>	<b>0,13</b>
assassinat & meurtre	.	.	.	.	.	.	3	0,15	5	0,16	.	.	.	.	8	0,13
<b>coups &amp; blessures</b>	<b>2</b>	<b>15,38</b>	<b>95</b>	<b>36,54</b>	<b>167</b>	<b>27,15</b>	<b>408</b>	<b>20,34</b>	<b>543</b>	<b>17,59</b>	<b>3</b>	<b>10,71</b>	<b>2</b>	<b>18,18</b>	<b>1.220</b>	<b>20,27</b>
volontaires	1	7,69	92	35,38	166	26,99	404	20,14	536	17,36	3	10,71	2	18,18	1.204	20,00
involontaires	1	7,69	3	1,15	1	0,16	4	0,20	7	0,23	.	.	.	.	16	0,27
<b>libertés individuelles</b>	<b>1</b>	<b>7,69</b>	<b>24</b>	<b>9,23</b>	<b>83</b>	<b>13,50</b>	<b>143</b>	<b>7,13</b>	<b>129</b>	<b>4,18</b>	<b>6</b>	<b>21,43</b>	<b>1</b>	<b>9,09</b>	<b>387</b>	<b>6,43</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>8</b>	<b>61,54</b>	<b>34</b>	<b>13,08</b>	<b>42</b>	<b>6,83</b>	<b>112</b>	<b>5,58</b>	<b>124</b>	<b>4,02</b>	<b>4</b>	<b>14,29</b>	<b>1</b>	<b>9,09</b>	<b>325</b>	<b>5,40</b>
<b>viol &amp; attentat à la pudeur</b>	<b>8</b>	<b>61,54</b>	<b>32</b>	<b>12,31</b>	<b>31</b>	<b>5,04</b>	<b>60</b>	<b>2,99</b>	<b>67</b>	<b>2,17</b>	<b>4</b>	<b>14,29</b>	<b>1</b>	<b>9,09</b>	<b>203</b>	<b>3,37</b>
<b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b>	.	.	<b>2</b>	<b>0,77</b>	<b>11</b>	<b>1,79</b>	<b>47</b>	<b>2,34</b>	<b>46</b>	<b>1,49</b>	.	.	.	.	<b>106</b>	<b>1,76</b>
<b>sphère familiale</b>	.	.	.	.	.	.	<b>5</b>	<b>0,25</b>	<b>11</b>	<b>0,36</b>	.	.	.	.	<b>16</b>	<b>0,27</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>2</b>	<b>15,38</b>	<b>11</b>	<b>4,23</b>	<b>62</b>	<b>10,08</b>	<b>234</b>	<b>11,67</b>	<b>424</b>	<b>13,74</b>	<b>2</b>	<b>7,14</b>	<b>3</b>	<b>27,27</b>	<b>738</b>	<b>12,26</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,49</b>	<b>13</b>	<b>0,65</b>	<b>23</b>	<b>0,75</b>	.	.	<b>2</b>	<b>18,18</b>	<b>41</b>	<b>0,68</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	.	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,03</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,02</b>	
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,38</b>	<b>13</b>	<b>2,11</b>	<b>77</b>	<b>3,84</b>	<b>347</b>	<b>11,24</b>	<b>1</b>	<b>3,57</b>	.	.	<b>439</b>	<b>7,29</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	.	.	.	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,06</b>	<b>1</b>	<b>3,57</b>	.	.	<b>3</b>	<b>0,05</b>	
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,38</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,05</b>	<b>8</b>	<b>0,26</b>	.	.	.	.	<b>10</b>	<b>0,17</b>
<b>environnement</b>	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,05</b>	<b>3</b>	<b>0,10</b>	.	.	.	.	<b>4</b>	<b>0,07</b>
<b>urbanisme</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,38</b>	.	.	.	<b>5</b>	<b>0,16</b>	.	.	.	.	<b>6</b>	<b>0,10</b>	
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,38</b>	.	.	<b>6</b>	<b>0,30</b>	<b>20</b>	<b>0,65</b>	<b>1</b>	<b>3,57</b>	.	.	<b>28</b>	<b>0,47</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,05</b>	<b>2</b>	<b>0,06</b>	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,05</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	.	.	<b>28</b>	<b>10,77</b>	<b>19</b>	<b>3,09</b>	<b>86</b>	<b>4,29</b>	<b>115</b>	<b>3,73</b>	.	.	.	.	<b>248</b>	<b>4,12</b>
<b>AUTRES</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,38</b>	<b>2</b>	<b>0,33</b>	<b>18</b>	<b>0,90</b>	<b>61</b>	<b>1,98</b>	.	.	.	.	<b>82</b>	<b>1,36</b>
<b>TOTAL</b>	<b>13</b>	<b>100,00</b>	<b>260</b>	<b>100,00</b>	<b>615</b>	<b>100,00</b>	<b>2.006</b>	<b>100,00</b>	<b>3.087</b>	<b>100,00</b>	<b>28</b>	<b>100,00</b>	<b>11</b>	<b>100,00</b>	<b>6.020</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.



*[Retour à la table des matières](#)*

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LIEGE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>2.034</b>	<b>43,18</b>	<b>449</b>	<b>35,13</b>	<b>4</b>	<b>12,50</b>	<b>2.487</b>	<b>41,31</b>
<b>vol &amp; extorsion</b>	<b>1.643</b>	<b>34,88</b>	<b>295</b>	<b>23,08</b>	<b>3</b>	<b>9,38</b>	<b>1.941</b>	<b>32,24</b>
vol simple	570	12,10	201	15,73	3	9,38	774	12,86
vol avec violence	514	10,91	39	3,05	.	.	553	9,19
vol aggravé	559	11,87	55	4,30	.	.	614	10,20
<b>destruction, dégradation &amp; incendie</b>	<b>299</b>	<b>6,35</b>	<b>40</b>	<b>3,13</b>	<b>1</b>	<b>3,13</b>	<b>340</b>	<b>5,65</b>
<b>fraude</b>	<b>92</b>	<b>1,95</b>	<b>114</b>	<b>8,92</b>	.	.	<b>206</b>	<b>3,42</b>
recel & blanchiment	29	0,62	1	0,08	.	.	30	0,50
informatique	19	0,40	99	7,75	.	.	118	1,96
autres	44	0,93	14	1,10	.	.	58	0,96
<b>PERSONNE</b>	<b>1.094</b>	<b>23,23</b>	<b>511</b>	<b>39,98</b>	<b>10</b>	<b>31,25</b>	<b>1.615</b>	<b>26,83</b>
<b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b>	<b>7</b>	<b>0,15</b>	<b>1</b>	<b>0,08</b>	.	.	<b>8</b>	<b>0,13</b>
assassinat & meurtre	7	0,15	1	0,08	.	.	8	0,13
<b>coups &amp; blessures</b>	<b>875</b>	<b>18,58</b>	<b>340</b>	<b>26,60</b>	<b>5</b>	<b>15,63</b>	<b>1.220</b>	<b>20,27</b>
volontaires	867	18,41	332	25,98	5	15,63	1.204	20,00
involontaires	8	0,17	8	0,63	.	.	16	0,27
<b>libertés individuelles</b>	<b>212</b>	<b>4,50</b>	<b>170</b>	<b>13,30</b>	<b>5</b>	<b>15,63</b>	<b>387</b>	<b>6,43</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>270</b>	<b>5,73</b>	<b>53</b>	<b>4,15</b>	<b>2</b>	<b>6,25</b>	<b>325</b>	<b>5,40</b>
<b>viol &amp; attentat à la pudeur</b>	<b>183</b>	<b>3,89</b>	<b>19</b>	<b>1,49</b>	<b>1</b>	<b>3,13</b>	<b>203</b>	<b>3,37</b>
<b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b>	<b>75</b>	<b>1,59</b>	<b>31</b>	<b>2,43</b>	.	.	<b>106</b>	<b>1,76</b>
<b>sphère familiale</b>	<b>12</b>	<b>0,25</b>	<b>3</b>	<b>0,23</b>	<b>1</b>	<b>3,13</b>	<b>16</b>	<b>0,27</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>581</b>	<b>12,34</b>	<b>150</b>	<b>11,74</b>	<b>7</b>	<b>21,88</b>	<b>738</b>	<b>12,26</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>34</b>	<b>0,72</b>	<b>7</b>	<b>0,55</b>	.	.	<b>41</b>	<b>0,68</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,08</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,02</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>387</b>	<b>8,22</b>	<b>52</b>	<b>4,07</b>	.	.	<b>439</b>	<b>7,29</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>3</b>	<b>0,06</b>	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,05</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>8</b>	<b>0,17</b>	<b>1</b>	<b>0,08</b>	<b>1</b>	<b>3,13</b>	<b>10</b>	<b>0,17</b>
<b>environnement</b>	<b>3</b>	<b>0,06</b>	.	.	<b>1</b>	<b>3,13</b>	<b>4</b>	<b>0,07</b>
<b>urbanisme</b>	<b>5</b>	<b>0,11</b>	<b>1</b>	<b>0,08</b>	.	.	<b>6</b>	<b>0,10</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>15</b>	<b>0,32</b>	<b>7</b>	<b>0,55</b>	<b>6</b>	<b>18,75</b>	<b>28</b>	<b>0,47</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>2</b>	<b>0,04</b>	<b>1</b>	<b>0,08</b>	.	.	<b>3</b>	<b>0,05</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>207</b>	<b>4,39</b>	<b>39</b>	<b>3,05</b>	<b>2</b>	<b>6,25</b>	<b>248</b>	<b>4,12</b>
<b>AUTRES</b>	<b>75</b>	<b>1,59</b>	<b>7</b>	<b>0,55</b>	.	.	<b>82</b>	<b>1,36</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4.710</b>	<b>100,00</b>	<b>1.278</b>	<b>100,00</b>	<b>32</b>	<b>100,00</b>	<b>6.020</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
PARQUET LIEGE

	n	%
<b>services de police</b>	4.929	63,96
<b>autres</b>	2.777	36,04
<b>TOTAL</b>	7.706	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LIEGE

	n	%
en-dessous de 6 ans	1.627	21,11
de 6 ans à 12 ans	1.855	24,07
de 12 ans à 14 ans	789	10,24
de 14 ans à 16 ans	1.486	19,28
de 16 ans à 18 ans	1.617	20,98
à partir de 18 ans	23	0,30
inconnu/erreur	309	4,01
<b>TOTAL</b>	<b>7.706</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LIEGE

	n	%
<b>masculin</b>	3.760	48,79
<b>féminin</b>	3.910	50,74
<b>inconnu/erreur</b>	36	0,47
<b>TOTAL</b>	7.706	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LIEGE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	836	22,23	785	20,08	6	16,67	1.627	21,11
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	982	26,12	861	22,02	12	33,33	1.855	24,07
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	377	10,03	409	10,46	3	8,33	789	10,24
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	662	17,61	819	20,95	5	13,89	1.486	19,28
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	739	19,65	872	22,30	6	16,67	1.617	20,98
<b>à partir de 18 ans</b>	13	0,35	9	0,23	1	2,78	23	0,30
<b>inconnu/erreur</b>	151	4,02	155	3,96	3	8,33	309	4,01
<b>TOTAL</b>	3.760	100,00	3.910	100,00	36	100,00	7.706	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET LIEGE

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	2.529	73,58
<b>2 affaires FQI</b>	470	13,67
<b>3 affaires FQI</b>	175	5,09
<b>4 affaires FQI</b>	82	2,39
<b>5 affaires FQI</b>	52	1,51
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	83	2,41
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	46	1,34
<b>TOTAL</b>	3.437	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LIEGE

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	13	0,38
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	226	6,58
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	470	13,67
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.139	33,14
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.556	45,27
<b>à partir de 18 ans</b>	23	0,67
<b>inconnu/erreur</b>	10	0,29
<b>TOTAL</b>	3.437	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)



Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LIEGE

	n	%
<b>masculin</b>	2.518	73,26
<b>féminin</b>	897	26,10
<b>inconnu/erreur</b>	22	0,64
<b>TOTAL</b>	3.437	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LIEGE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	9	0,36	4	0,45	.	.	13	0,38
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	169	6,71	57	6,35	.	.	226	6,58
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	309	12,27	160	17,84	1	4,55	470	13,67
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	830	32,96	300	33,44	9	40,91	1.139	33,14
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.176	46,70	369	41,14	11	50,00	1.556	45,27
<b>à partir de 18 ans</b>	17	0,68	6	0,67	.	.	23	0,67
<b>inconnu/erreur</b>	8	0,32	1	0,11	1	4,55	10	0,29
<b>TOTAL</b>	2.518	100,00	897	100,00	22	100,00	3.437	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET LIEGE

	n	%
<b>1 affaire MD</b>	4.160	79,03
<b>2 affaires MD</b>	693	13,16
<b>3 affaires MD</b>	205	3,89
<b>4 affaires MD</b>	68	1,29
<b>5 affaires MD</b>	49	0,93
<b>6 à 10 affaires MD</b>	57	1,08
<b>plus de 10 affaires MD</b>	32	0,61
<b>TOTAL</b>	5.264	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LIEGE

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	1.297	24,64
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	1.455	27,64
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	575	10,92
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	826	15,69
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	786	14,93
<b>à partir de 18 ans</b>	20	0,38
<b>inconnu/erreur</b>	305	5,79
<b>TOTAL</b>	5.264	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LIEGE

	n	%
<b>masculin</b>	2.726	51,79
<b>féminin</b>	2.511	47,70
<b>inconnu/erreur</b>	27	0,51
<b>TOTAL</b>	5.264	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LIEGE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	665	24,39	628	25,01	4	14,81	1.297	24,64
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	770	28,25	674	26,84	11	40,74	1.455	27,64
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	284	10,42	291	11,59	.	.	575	10,92
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	421	15,44	401	15,97	4	14,81	826	15,69
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	424	15,55	358	14,26	4	14,81	786	14,93
<b>à partir de 18 ans</b>	12	0,44	7	0,28	1	3,70	20	0,38
<b>inconnu/erreur</b>	150	5,50	152	6,05	3	11,11	305	5,79
<b>TOTAL</b>	2.726	100,00	2.511	100,00	27	100,00	5.264	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)  
PARQUET LIEGE

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>pas de FQI</b>	.	.	4.704	57,78	4.704	57,78
<b>FQI</b>	2.877	35,34	560	6,88	3.437	42,22
<b>TOTAL</b>	2.877	35,34	5.264	64,66	8.141	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017.

[Retour à la table des matières](#)

**Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)**  
**PARQUET LIEGE**

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	282	50,36
<b>2 affaires FQI</b>	99	17,68
<b>3 affaires FQI</b>	53	9,46
<b>4 affaires FQI</b>	34	6,07
<b>5 affaires FQI</b>	23	4,11
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	42	7,50
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	27	4,82
<b>TOTAL</b>	560	100,00

*Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques*

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)



Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LIEGE

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	2	0,36
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	25	4,46
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	80	14,29
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	240	42,86
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	186	33,21
<b>à partir de 18 ans</b>	.	0,00
<b>inconnu/erreur</b>	27	4,82
<b>TOTAL</b>	560	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LIEGE

	n	%
<b>masculin</b>	379	67,68
<b>féminin</b>	179	31,96
<b>inconnu/erreur</b>	2	0,36
<b>TOTAL</b>	560	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LIEGE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	2	0,53	.	.	.	.	2	0,36
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	22	5,80	3	1,68	.	.	25	4,46
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	42	11,08	38	21,23	.	.	80	14,29
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	167	44,06	72	40,22	1	50,00	240	42,86
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	127	33,51	58	32,40	1	50,00	186	33,21
<b>à partir de 18 ans</b>	.	.	.	.	.	.	.	.
<b>inconnu/erreur</b>	19	5,01	8	4,47	.	.	27	4,82
<b>TOTAL</b>	379	100,00	179	100,00	2	100,00	560	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)